

Service vétérinaire - Environnement, santé et bien-être des  
animaux  
32 rue Georges Politzer  
Pôle environnement  
27000 Evreux

Evreux, le 10/01/2025

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 15/11/2024

### Contexte et constats

Publié sur 

#### EARL VENT DE PLAINE

Références : 2025-00002  
Code AIOT : 0052700229

#### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 15/11/2024 dans l'établissement EARL VENT DE PLAINE. L'inspection a été annoncée le 11/10/2024.

#### Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EARL VENT DE PLAINE
- SIRET : 53180723800013
- Code AIOT : 0052700229
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

#### 2) Constats

##### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas

un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Lors du contrôle, l'inspection des installations classées a constaté la présence d'un nouveau bâtiment de stockage qui n'a pas été portée à la connaissance du préfet.

L'exploitant s'engage à effectuer sa déclaration de modification dans les plus brefs délais par télé-déclaration pour mettre à jour son dossier avec les nouveaux plans.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle                                     | Référence réglementaire                      | Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup> | Proposition de délais |
|----|---|--|--|-----------------------|
| 4  | Installations électriques et techniques – Plans – FDS | Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14 | Demande de justificatif à l'exploitant   | 1 mois                |

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

| N° | Point de contrôle                      | Référence réglementaire                      | Autre information |
|----|--|--|-------------------|
| 1  | Exploitant titulaire de l'autorisation | Arrêté Préfectoral du 27/04/2000, article 1  | Sans objet        |
| 2  | Gestion des effluents                  | Arrêté Préfectoral du 27/04/2000, article 12 | Sans objet        |
| 3  | Moyens de lutte contre l'incendie      | Arrêté Préfectoral du 27/04/2000, article 24 | Sans objet        |

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Exploitant titulaire de l'autorisation

|   |
|---|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 27/04/2000, article 1  |
| <b>Thème(s) :</b> Élevage, Élevage  |
| <b>Prescription contrôlée :</b> Monsieur Nicolas BONNARD est autorisé, conformément aux plans et documents joints à la demande, à procéder à l'extension d'un élevage avicoles de 104 445 poulets ou 34 815 dindes sur la commune de Jumelles lieu-dit « la salle »   |
| <b>Constats :</b> L'inspection des installations classées prend compte du courrier n°esbea1501889 du 15 juin 2015 prend acte du regroupement de l'effectif déclaré de 9000 animaux équivalents volailles avec l'effectif de 104 445 animaux équivalents volailles portant ainsi l'effectif autorisé à 113 445 animaux équivalents volailles et de la construction du hangar de compostage.<br>L'exploitation EARL Vent de plaine exploite un effectif total de 37383 dindes soit 112149 animaux équivalents, réparti de la façon suivante:<br>Bâtiment 1: 6937 dindes<br>Bâtiment 2 : 9175 dindes<br>Bâtiment 3 : 9137 dindes<br>Bâtiment 4 : 9176 dindes<br>Bâtiment 5 : 2958 dindes |
| <b>Type de suites proposées :</b> Sans suite  |

### N° 2 : Gestion des effluents

|   |
|---|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 27/04/2000, article 12   |
| <b>Thème(s) :</b> Élevage, Élevage  |
| <b>Prescription contrôlée :</b> Le stockage de fumiers peut être effectué sur le sol. Le stockage des autres types de déjections solides doit être effectué sur des aires ou des fosses étanches qui sont couvertes de façon à éviter le ruissellement des eaux pluviales, soit munies au moins d'un point bas ou sont collectés les liquides d'égouttage qui seront dirigés vers les installations de stockage ou de traitement des effluents. La capacité de stockage doit permettre de conserver la totalité des déjections produites pendant 4 mois au minimum. |
| <b>Constats :</b> Les effluents d'élevage (fumiers de dindes) des 5 bâtiments sont curés ensemble et envoyés vers la plate-forme de compostage du site pour la fabrication d'un engrais NFU 42-001 et/ou d'un amendement organique NFU 44-051.  |
| <b>Type de suites proposées :</b> Sans suite  |

**N° 3 : Moyens de lutte contre l'incendie**

|   |
|---|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 27/04/2000, article 24   |
| <b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Risques accidentels  |
| <b>Prescription contrôlée :</b> Les bâtiments et les locaux doivent être conçus et réalisés de manière à permettre en cas de sinistre :<br>- l'évacuation rapide de la totalité des occupants dans des conditions de sécurité maximale,<br>- l'accès de l'extérieur des services de secours,<br>- la limitation et la propagation de l'incendie à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments.<br>Le chef d'établissement doit prendre les mesures nécessaires pour que tout commencement d'incendie puisse être rapidement et efficacement combattu.[...] Maintenir en bon état d'entretien et de fonctionnement la réserve d'eau d'une capacité minimum de 240 m <sup>3</sup> pour la défense extérieure contre l'incendie en veillant plus particulièrement à [...]veiller à ce que le volume soit constant en toute saison [...] |
| <b>Constats :</b> Les extincteurs des 2 sites ont été vérifiés le 14 décembre 2023. L'exploitant s'est engagé à planifier un rendez-vous pour la vérification annuelle des extincteurs pour l'année 2025 et à transmettre à la DDPP27 la preuve de cette prise de rendez-vous.<br>La défense externe contre l'incendie est assurée par une fosse bâchée et clôturée d'une capacité de 240 m <sup>3</sup> pour le site implanté au 10 route de Grossoeuvre (parcelle 56).  |
| <b>Type de suites proposées :</b> Sans suite  |

**N° 4 : Installations électriques et techniques – Plans – FDS**

|  |
|--|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14  |
| <b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Sécurité – incendie   |
| <b>Prescription contrôlée :</b> Les installations électriques sont conçues et construites conformément aux règlements et aux normes applicables.<br>L'exploitant tient à la disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées, les éléments justifiant que ses installations électriques et techniques (gaz, chauffage, fioul) sont entretenues en bon état et vérifiées par un professionnel tous les cinq ans, ou tous les ans si l'exploitant emploie des salariés ou des stagiaires.<br>Un plan des zones à risque d'incendie ou d'explosion telles que mentionnées à l'article 8, les fiches de données de sécurité telles que mentionnées à l'article 9, les justificatifs des vérifications périodiques des matériels électriques et techniques et les éléments permettant de connaître les suites données à ces vérifications sont tenus à la disposition des services de secours et de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées, dans un registre des risques.  |
| <b>Constats :</b> L'exploitant employant des salariés, les installations électriques sont vérifiées tous les ans. La dernière vérification réalisée par la société Cercle d'échange de l'Eure date du 20 décembre 2023.<br>L'installation dispose de 5 cuves de gaz (12 tonnes au total) dont 4 sur le site principal (lieu-dit «La salle» parcelle 56) et 1 cuve sur la parcelle 17. L'exploitant déclare effectuer la vérification d'une cuve tous les 5 ans. Le contrôle de la cuve B4 a été réalisé le 09 septembre 2024.<br>L'exploitant a été informé que la vérification doit être réalisée annuellement pour l'ensemble des cuves présentes sur les 2 sites.<br>L'exploitant s'est engagé à prendre contact avec une société agréée pour l'intervention de la vérification des installations gaz et électriques et en faire part à l'inspection des installations classées dans les meilleurs délais.<br>L'exploitant a transmis un mail aux services d'inspection le 26 novembre 2024 du passage d'une société agréée à la date du 9 janvier 2024 pour la vérification de l'ensemble des installations gaz n'ayant pas été réalisé. |
| <b>Type de suites proposées :</b> Avec suites  |
| <b>Proposition de suites :</b> Demande de justificatif à l'exploitant  |
| <b>Proposition de délais :</b> 1 mois  |